



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

Séance du 08 mars 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7 puis 8
- Votants : 7 puis 8
- Absents : 4 puis 3
- Exclus : 0

Date de convocation :

28 février 2023

Date d'affichage :

28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 08 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz (arrivée à 20h40 participe aux délibérations n°2023-15 et suivantes)

Absents excusés : Isabelle Branson, Joël Le Manach, Chloé Journe, Sébastien Valorz (jusqu'à 20h40)

Nelly Claës a été nommée secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Délibération n°2023-14 : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la commune
2. Délibération n°2023-15 : Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune
3. Délibération n°2023-16 : Approbation du Compte de Gestion de l'assainissement 2022
4. Délibération n°2023-17 : Approbation du Compte Administratif de l'assainissement 2022
5. Délibération n°2023-18 : Parcelle A484 - pas d'imposition ZNT (Zone Non Traitée) supplémentaire
6. Délibération n°2023-19 : Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)
7. Délibération n°2023-20 : Proposition d'attribution d'une subvention au CFAIE (Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure)

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération 2023-14 : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la commune

M. le Maire présente le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur LEFEVRE, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin, et constate :

- Pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte administratif de la commune, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuvent le compte de gestion de l'année 2022 de la commune.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2023-15 : Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune

M. le Maire expose le compte administratif de l'année 2022 de la commune, avec :

- En investissement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 125 943.11€ et un résultat de clôture déficitaire de 28 943.18€
- En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 30 260.94€ et un résultat de clôture excédentaire de 226 699.85€

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire 197 756.67 euros pour l'exercice 2022.

Tous ces chiffres sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mr LEFEVRE, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin.

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Pierre Polverari pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2022 de la commune.

Voix pour	Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2023-16 : Approbation du Compte de Gestion de l'assainissement 2022

M. le Maire présente le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur LEFEVRE, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin, et constate :

- Pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec le compte administratif de l'assainissement relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Que le compte de gestion correspond exactement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuvent le compte de gestion de l'année 2022 de l'assainissement.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claès, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération n°2023-17 : Approbation du Compte Administratif de l'assainissement 2022

M. le Maire expose le compte administratif de l'année 2022 de la commune, avec :

- En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 18 193.99€ et un résultat de clôture excédentaire de 32 184.24€
- En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 41 150.30€ et un résultat de clôture excédentaire de 33 644.98€

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire 65 829.22 euros pour l'exercice 2022.

Tous ces chiffres sont conformes aux certificats administratifs présentés par Mr LEFEVRE, Trésorier de la perception de Magny-en-Vexin.

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Pierre Polverari pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de l'année 2022 de la commune.

Voix pour	Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claès, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

5. Délibération n°2023-18 : Parcelle A484 - pas d'imposition ZNT (Zone Non Traitée) supplémentaire

Dans le cadre de la vente Consort Morizet/Commune de Hodent d'une partie de la parcelle A484 (emplacement réservé n°1 au PLU), afin de créer la lisière végétale derrière l'Orée du Bois, le Preneur du bail, la SCEA La Vallée de Hodent représentée par M. Guillaume MARIE, avait demandé que soit mentionné sur l'acte notarié la mention que la commune n'imposerait pas de Zone de Non Traitement (ZNT) supplémentaire à la législation.

Le Notaire représentant la commune a refusé de mentionner ce point sur l'acte et à proposer un rappel au texte de loi, proposition non acceptée par le Preneur.

Il a donc été demandé au Maire et au Preneur de gérer cela.

Le Maire expose le projet de courrier sur lequel il s'est mis d'accord avec M. Guillaume Marie qui rappelle les points suivants :

- « Cette acquisition, comme mentionné au Plan Local d'Urbanisme, est destinée à accueillir une frange paysagée et arborisée.
- Elle n'a pas vocation à être aménagée avec des équipements la transformant en parc de jeux, espace de loisirs, pique-nique...
- Nous sommes bien en présence d'un espace naturel qui n'entre pas dans le champ des restrictions prévues dans les textes en vigueur.
- Par rapport à cette législation, la commune n'a pas d'exigence spécifique (objet de la présente délibération)
- En cas d'évolution de ladite réglementation, étudier ensemble les solutions les plus adaptées à mettre en œuvre ».

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de se prononcer sur l'ajout de Zone de Non Traitement supplémentaire à la législation en lisière de l'espace mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE** de ne pas imposer de Zone de Non Traitement supplémentaire à la législation
- **APPROUVE** la recherche de solutions avec le Preneur en cas d'évolution de la réglementation
- **AUTORISE** le Maire à transmettre le courrier sur la base du projet exposé.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

6. Délibération n°2023-19 : Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de l'OFII :

La procédure de regroupement familial permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint par les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs).

La demande de regroupement familial est déposée auprès de la direction territoriale de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) du département du lieu de résidence prévu pour l'accueil de la famille.

Depuis le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011, le Maire a la possibilité d'avoir recours aux services de l'OFII via un conventionnement tripartite (Mairie/Préfecture/OFII) afin d'organiser au mieux la vérification des conditions du regroupement familial. Le Maire a donc la possibilité de déléguer à l'OFII tout ou partie des enquêtes selon les deux niveaux de délégation ci-dessous :

- Niveau I : délégation de l'enquête logement ;
- Niveau II : délégation de l'enquête logement et de l'enquête ressources.

Les modalités de cette délégation doivent être définies dans une convention et permettre ainsi, une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de deux mois.

À ce jour la situation à Hodent est la suivante :

- Aucune convention n'a été conclue avec l'OFII concernant la vérification des conditions du regroupement familial
- Il n'y a aucun impact financier lié à ce partenariat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'OFII sur une base de niveau II : délégation enquête logement et enquête ressources.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ADOPTENT** la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial, sur la base du niveau II, entre la commune de Hodent, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) et la Préfecture pour un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction
- **AUTORISENT** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Cédric Chiepperin, Nelly Claës, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.
Voix contre	-
Voix abstention	-

7. Délibération n°2023-20 : Proposition d'attribution d'une subvention au CFAIE (Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure)

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande du CFAIE (Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure), sollicitant l'attribution d'une subvention pour un apprenti formé dans cet établissement et domicilié dans notre commune.

Les sommes collectées contribuent à assurer une formation de qualité pour de futurs professionnels dans les métiers de bouche, de la restauration, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, refusent de verser une participation de 75€ au CFAIE.

Voix pour	Fabien Copin, Pascaline Legrand, Sébastien Valorz.
Voix contre	Eric Breton, Patrice Bonnet, Pierre Polverari, Cédric Chiepperin
Voix abstention	Nelly Claës

8. Questions diverses :

- Un couple d'administrés a demandé à réserver une concession. Nous les avons informé qu'ils sont sur liste d'attente.
- Manifestation pour le lundi de Pâques : des flyers seront distribués à tous les habitants.
- La commission environnement de la CCVVS propose un achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie permettant ainsi de bénéficier d'un prix préférentiel. Le modèle retenu (300 litres gris ou beige) est au prix de 72€ (au lieu de 149,90€).

- Enfouissement des lignes : la réunion avec Enedis prévue le 07 mars 2023 n'a pas eu lieu faute de représentants, notamment à cause de la grève ce jour-là. La coupure d'électricité qui était également programmée n'a pas eu lieu non plus.
- Suite expertise dossier Neves : la plaignante ne s'est présentée à la médiation qui était organisée.
- Nexity : le groupe a été sollicité par un propriétaire de la commune, qui souhaite leur vendre sa parcelle. Nexity souhaiterait y implanter des appartements. Un rendez-vous est prévu entre le Maire la Responsable de Développement pour, notamment, convenir des besoins et des orientations d'aménagement de la commune.
Il va falloir être vigilants sur ce sujet et peut-être se rapprocher du Président de la CCVVS pour voir ce qui pourrait être envisagé.
- Arrivage en masse de moutons dans un troupeau déjà installé. Selon le propriétaire du pré voisin, ces moutons seraient maltraités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

La Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

